

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2023, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 2 février 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., MILLERAND JP., FRANJOU B., BONDIVENA D., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., CENDRIER JR., SKLADANA E., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., LOUET S., BOYER L., ELABBAS-BŒUF K., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., THOREY G., BONVALOT B.,

Absents ayant donné procuration : CLEMENT AM., pouvoir à MONARD A., NIVET C., pouvoir à HERNANDEZ C., SUCHETET C., pouvoir à ROZE L., VINCENT M., pouvoir à THOREY G.,

Absents excusés : LAVIER E., PIVARD M., COURBE G., CARRE H.,

Absents : MILLOT JC., DEVIMES M.,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Marc RIGAUD est désigné pour remplir cette fonction.

POINTS D'INFORMATION

Personnel :

M. le Président informe l'assemblée de l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice de cabinet, Mme Claudie LAUNOY, présente à ce conseil.

M. le Président souligne que le présent conseil est le premier de l'année 2023 et qu'il est suivi du moment de convivialité annuel qui n'avait pu se tenir les 2 années précédentes. Il s'agira donc du premier diner communautaire de la mandature.

PLUI :

M. le Président remercie toutes celles et ceux qui ont participé aux ateliers sur le PLUI qui se sont déroulés le 28 janvier au cours desquels les échanges ont été fructueux et ont satisfaits les élus.

Il déplore toutefois l'information relayée par la presse selon laquelle M. le Maire de Thenissey, excusé le 28 janvier du fait de l'inauguration de ses logements communaux, s'inquiéterait de ne plus percevoir de loyers communaux après l'adoption du PLUI et insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une erreur d'interprétation, sur laquelle il aurait souhaité pouvoir répondre.

Présent au moment officiel à Thenissey, M. le Président n'a pas entendu ce propos, le sujet d'inquiétude évoqué à cette occasion portant sur la constructibilité d'un terrain.

Il regrette la contre-productivité de cet article au regard de la qualité du travail coopératif engagé sur ce dossier.

Canal de Bourgogne :

M. le Président rappelle qu'à l'occasion de ce conseil sera proposé l'adoption d'un vœu s'opposant à l'éventuelle fermeture du canal de Bourgogne entre Venarey-Les Laumes et Pouilly en Auxois. Il précise ne pas avoir d'information officielle sur ce sujet depuis la parution des publications presse.

Il indique qu'une réunion a été organisée par VNF à Saint Florentin sur la thématique de la gestion du canal sur le tronçon Venarey-Les Laumes – Migennes. En effet des problèmes d'alimentation en eau, de pluviométrie ont conduit l'été dernier à une gestion complexifiant, voire interdisant la navigation. En conséquence, VNF a effectué une première présentation des perspectives pour garantir la circulation fluviale.

A cette occasion, les élus présents ont souligné la nécessité de préserver « l'outil canal » qui est un outil d'aménagement du territoire, de développement touristique pour lequel des sommes considérables ont été investies par le public comme par le privé.

Pour sa part, M. le Président a demandé que soient exposés les éléments objectifs de changements climatiques mesurables qui expliqueraient les réflexions relatives à l'organisation de la navigation.

Il fait part de l'inquiétude des élus sur le risque de désengagement de VNF et de l'Etat, sujet sur lequel il convient d'être vigilant.

En ce qui concerne le tronçon Venarey-Les Laumes – Pouilly en Auxois, une réunion se déroulera le 13 mars en présence notamment du député de la 5^{ème} circonscription.

Dans l'attente, les collectivités tiennent à réagir. La Région Bourgogne Franche Comté, la Commune de Venarey-les Laumes, ont formalisé des vœux et la COPAS est invité à le faire.

M. le Président insiste sur le fait que, si ce tronçon devait être fermé au motif qu'il est le moins fréquenté, dans le futur un autre tronçon sera concerné, un risque de fermeture totale du canal à la navigation n'étant pas à exclure.

Au niveau local, M. le Président souligne que les communes de Grignon, Pouillenay et Marigny-le-Cahouet sont particulièrement concernées.

M. le Maire de Pouillenay s'interroge sur l'impact qu'une décision de fermeture du tronçon à la navigation aurait sur l'attractivité du territoire. Il insiste également sur le fait que la charge financière du canal ne doit pas revenir aux collectivités.

Vallourec Umbilicals :

M. le Président indique à l'assemblée que les parties prenantes respectent à ce stade les accords conclus fin décembre 2022. Deux réunions ont eu lieu pour faire état des avancées de recherche de repreneurs les 5 et 25 janvier. Le 5 janvier, il a été indiqué qu'une cinquantaine d'entreprises pouvait potentiellement être intéressées par la reprise de VU. Le 25 janvier il est apparu que 4 avaient montré un intérêt, 2 ayant procédé à des visites.

M. le Président rappelle qu'il est important de garantir le cadre de protection des salariés en cas d'absence de repreneur tout en accompagnant jusqu'au bout la possibilité de voir aboutir la recherche d'un nouvel acteur.

En termes de calendrier, la date limite pour formuler une offre de reprise est fixée au 13 février, une prochaine réunion collégiale ayant lieu le 16 février.

Diagnostic eau potable et schéma directeur :

Calendrier prévisionnel :

Février 2023 : Lancement de la consultation

Mars 2023 : Réception et analyse des offres

Avril 2023 : Lancement des prestations par le titulaire

Coût estimé de réalisation :

- Coût de réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de la COPAS dans son ensemble serait compris entre 150 et 200 k€
- Subvention à 80 % par l'agence de l'eau (les schémas directeurs à une échelle supra locale sont financés à 80%)
- Les coûts seront calculés par les candidats en fonction du travail à fournir pour chaque commune

Déroulement :

- Etat des lieux (collecte et analyse des données existantes, production, consommation, mise à jour de plans, etc.)
- Analyse du fonctionnement du système avec campagnes de mesures de débits et pressions, pendant une à 2 semaines, in-situ sur un nombre de points fonction des caractéristiques des réseaux
- Recherche fine de fuites (linéaire fonction des résultats des étapes précédentes)
Programme d'actions, schéma de distribution

M. le Président souligne que l'ensemble des communes sont entrées dans le dispositif, hormis Grignon et Marigny-le-Cahouët qui dépendent du SESAM.

Déploiement du dispositif « Fonds vert » :

M. le Président fait part à l'assemblée du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités déployé par l'Etat, le « fonds vert », dont les modalités seront détaillées par Mme la Sous-Préfète lors d'une réunion qui se déroulera le 20 février à laquelle la collectivité sera représentée.

Activités du Centre Social :

M. le Président informe que des animations autour du carnaval se dérouleront :

- Mardi 7 de 14h30 à 16h00 salle René Thomas pour les parents et les enfants
- Mercredi 8 de 10h00 à 11h00 dans les salles intergénérationnelles avec le relais petite enfance et la crèche

Médiathèque :

M. le Président informe que des animations sont organisées autour du « mois du polar » qui se déroule du 4 février au 14 mars :

- exposition « le polar au féminin » du 04 au 25 février
- rencontre avec Christelle CHOUREAU auteur du polar « le paradis à une heure de Paris » le 15 février
- exposition « lux in tenebris » du 01 au 14 mars

PLUI :

Complétant son propos du début de séance, M. le Président indique qu'une soixantaine d'élus ont participé aux ateliers, lesquels ont permis de faire ressortir différents enjeux : mobilité, accès aux soins, attractivité et démographie, préservation des paysages, tourisme, culture, agriculture, ressource en eau, petite-enfance-jeunesse, seniors, patrimoine et logement.

Il précise que depuis le mois de janvier le bureau d'études rencontre les personnes publiques associées et les partenaires, à savoir la chambre de commerce, la chambre d'agriculture, le PETR, la SNCF etc...

M. le Président a demandé que le support utilisé pour conduire les ateliers soit envoyé à tous les conseillers municipaux du territoire qui n'ont pas pu être présents.

La prochaine étape, dans le cadre du diagnostic de territoire sera la réalisation du diagnostic agricole. Pour ce faire un questionnaire sera transmis à l'ensemble des agriculteurs. Au préalable, le bureau d'étude va solliciter les Maires afin d'obtenir le nombre d'exploitants agricole présents sur chaque commune et leurs coordonnées.

En parallèle, un questionnaire mobilité à destination de la population de la COPAS sera transmis, à l'ensemble des Mairies et des Conseillers municipaux.

Le rendu final du diagnostic se fera sous forme de conférence des Maires, autour du 20 avril à laquelle l'ensemble des 242 conseillers seront invités.

Le préambule étant achevé, le conseil peut valablement débiter ses travaux.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

- M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 20 décembre 2022. Il donne lecture des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

- Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 20 décembre 2022 à Venarey-Les Laumes.
 - ✓ Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

CANAL DE BOURGOGNE

a) Motion relative au canal de Bourgogne

M. le Président échange avec l'assemblée sur les termes du vœu qui est soumis à son approbation comme suit :

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Voies Navigables de France (VNF) envisage de fermer le canal de Bourgogne entre Pouilly-en-Auxois et Venarey-Les Laumes,

Le canal de Bourgogne est non seulement une infrastructure historique emblématique, mais aussi un outil essentiel de régulation de la ressource en eau, avec ses nombreux réservoirs, et un vecteur essentiel de l'attractivité touristique et résidentielle. Son histoire, son rôle actuel et les perspectives, notamment en matière environnementale, qui lui sont attachées imposent qu'il soit protégé et pérennisé,

Le canal de Bourgogne a plus que jamais besoin d'un regain d'investissements plutôt que d'un recul dans son fonctionnement,

Pour les Communes de Venarey-Les Laumes, Marigny-le-Cahouet, Pouillenay et Grignon, cette annonce fait naître une crainte sur le devenir de la navigation comme sur le développement du vélotourisme. Plus généralement le Conseil Communautaire rappelle que la commune de Venarey-les Laumes a engagé depuis 2018 un vaste projet de modernisation du port (pour plus de 4 millions d'Euros) dont la raison d'être serait partiellement abimée par la fermeture du tronçon Venarey-Les Laumes/Pouilly-en-Auxois,

L'hypothèse de la fermeture d'une portion du canal de Bourgogne apparaît ainsi comme un triple mauvais coup porté au canal, à l'Auxois Morvan et à la COPAS,

D'abord, cette fermeture serait un **très mauvais coup porté aux acteurs de l'économie locale** (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie, restauration...) et du tourisme fluvestre,

Ensuite, cette fermeture serait un **très mauvais coup porté à la biodiversité et à la gestion de la ressource en eau** alors que cette problématique est de plus en plus vive dans le contexte de dérèglement climatique actuel,

Enfin, cette fermeture serait un **très mauvais coup porté à l'aménagement du territoire en général et aux zones rurales en particulier** avec des impacts significatifs sur les équipements publics portés par les collectivités locales tout le long du canal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPELLE l'Etat et VNF à assumer leurs compétences et responsabilités en **maintenant ouvert le canal de Bourgogne sur la totalité de son linéaire et en s'engageant dans une politique volontariste d'investissements** pour en assurer la pérennité au service de notre territoire et de ses habitants.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : approbation d'un avenant

M. le Président rappelle à l'assemblée que le CRTE est évolutif et peut intégrer les projets des communes après sa signature. Il indique que 4 communes ont formulé une demande en ce sens :

- Bussy le Grand pour un projet de réhabilitation du patrimoine : il s'agit de transformer l'ancienne cure en mairie et l'actuelle mairie en logements ;
- Gissey sous Flavigny pour un projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Grésigny Sainte Reine pour un projet de toiture et d'isolation de la salle des fêtes et des logements attenants ;
- Pouillenay pour un projet de sécurisation et de création d'un cheminement piéton le long de la RD 905

Après des précisions sur les projets de leur commune apportées par les Maires présents, M. le Président rappelle la position du conseil communautaire d'approuver les projets des communes qui seront ensuite analysés par les services instructeurs.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 48-2021 en date du 20 mai 2021 relative à la candidature de la COPAS au dispositif CRTE

Vu la Délibération n°51-2021 en date du 15 juillet 2021 portant sur l'approbation du protocole d'engagement,

Vu la Délibération n°1-2022 en date du 20 janvier 2022 portant approbation du CRTE de la COPAS,

Vu la Délibération n°71-2022 en date du 20 décembre 2022 relative au bilan 2022 du CRTE

CONSIDERANT les éléments présentés en séance : les fiches projets 2023 à intégrer au CRTE

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajout des projets de :

- o Pouillenay
- o Gissey-Sous-Flavigny
- o Bussy-Le Grand
- o Gresigny-Sainte-Reine

Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat signé le 20 janvier 2022 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant permettant l'ajout des projets 2023 au CRTE
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Programme d'actions « Petites Villes de Demain » (PVD) : approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

M. le Président souligne que la présente délibération est la plus importante de ce conseil. Il rappelle que la COPAS s'inscrit dans le programme d'actions « Petite Ville de Demain » de Venarey-Les Laumes dans la mesure où l'Etat a posé comme principe que l'EPCI dont dépend la commune labellisée doit y être intégré et être signataire de la convention.

M. le Président indique que la première action obligatoire demandée dans le cadre de PVD est le lancement d'une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** et souligne que le travail préparatoire, objet de la présente délibération, a été conduit par Olivia PREHU, cheffe de projet PVD, dont le poste est en partie financé par l'Etat.

M. le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit, à travers cette délibération d'approuver un programme d'actions et de définir un périmètre avant de présenter les différents éléments aux membres de l'assemblée qui seront invités à approuver la convention cadre valant ORT et insiste sur les subtilités du dispositif.

En effet il s'agit d'approuver, au niveau de l'EPCI, une labellisation relative à la ville-centre, laquelle s'est prononcée sur le sujet lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier dernier.

Egalement, le périmètre, s'il ne doit pas porter sur des communes entières, ni sur l'intégralité de la communauté de communes, peut intégrer des quartiers de communes autres que la ville-centre. Sur cette question du périmètre les services de l'Etat ont précisé la pertinence de l'étendre à des zones des communes formant une agglomération avec la ville-centre.

C'est dans cette logique qu'il sera proposé à l'assemblée d'approuver un périmètre portant sur des quartiers des communes de Venarey-Les Laumes, Alise-Sainte-Reine et Ménétreux-le-Pitois.

Il s'agit ensuite de valider des actions s'inscrivant dans une vision à moyen terme et stratégique autour d'axes prioritaires.

M. le Président précise qu'il s'agit là d'une démarche qui se rapproche du travail détaillé initié dans le cadre du PLUi, la différence étant que le PLUi abouti à un projet pour tous, travaillé sur une période de 2 années, donnant lieu à un document d'urbanisme réglementaire.

L'ORT pour sa part, permet d'aboutir à un catalogue d'actions et de projets qui sont, à ce stade, ceux de la ville-centre, excepté quelques sujets comme l'opération programmée de l'habitat qui peut être portée à l'échelle de l'EPCI et a donc une vocation intercommunale.

M. le Président donne ensuite communication des différents projets identifiés pour l'ORT.

A l'issue de la présentation, l'assemblée est invitée à approuver la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la COPAS est signataire de la convention d'adhésion au programme de revitalisation territoriale « Petites Villes de Demain » (PVD) dont l'objectif est d'aider à concrétiser les projets de redynamisation de son territoire.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine ainsi que sa ville-centre Venarey-Les Laumes, L'Etat et le Conseil départemental de la Côte-D'Or, le 03/08/2021 ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, et ce, jusqu'en 2026.

L'Opération de Revitalisation de Territoire, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le Projet de Territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 31/01/2022.

Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions du territoire en matière de revitalisation de la ville-centre « Petite Ville de Demain » ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évolution du programme.

Six axes stratégiques ont été définis pour pallier les processus de dévitalisation territoriale en s'appuyant sur les politiques publiques existantes (PCAET, PLU-i, Plan Climat, Plan de Mobilité, etc.) :

- Axe 1 : Habitat, Logement et Démographie
- Axe 2 : Activité économique, Emploi
- Axe 3 : Environnement, Transition écologique et énergétique
- Axe 4 : Numérique, Territoire intelligent et durable
- Axe 5 : Espaces publics, Patrimoine et Tourisme
- Axe 6 : Accessibilités, Mobilités et Connexions

Le périmètre d'intervention du programme d'actions de l'ORT a été découpé selon les îlots suivants pour :

- Venarey-Les Laumes : quartiers « Venarey-Bourg », « Venarey-Village » et « Venarey-Dépôt » ;
- Alise-Sainte-Reine : quartiers « Alise-Sainte-Reine – Centre » et « Alise-Sainte-Reine – les Celliers »
- Ménétreux-le-Pitois : quartiers « Ménétreux- La Tuilerie » et « Ménétreux-Village ».

Il est essentiel que la revitalisation territoriale s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par Monsieur le Président s'est réuni le 19/01/2022, a validé la stratégie intercommunale et ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres de l'ORT ainsi que les actions du programme.

Considérant les motivations ci-avant exposées, le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les axes du projet de territoire en cours d'élaboration décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
- approuver le périmètre du programme d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire tel que ci-dessus précisé ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que tout document inhérent à la mise en œuvre de l'ORT.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les axes du projet de territoire en cours d'élaboration décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
- **APPROUVE** le périmètre du programme d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

ENVIRONNEMENT

a) Adhésion à l'Ascomade

M. le Président indique à l'assemblée que l'ascomade accompagne les collectivités adhérentes sur l'ensemble des sujets relatifs à l'environnement. La présente délibération porte sur le volet assainissement de la prestation.

Mme le Maire de Source Seine fait part de son expérience quant aux formations apportées par cette association de collectivités et précise qu'il s'agit là de bénéficier d'accompagnement en ingénierie et de mise en réseau avec d'autres collectivités de la part de cette structure, à un coût moindre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ASCOMADE est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général. Cette association est un réseau de collectivités territoriales œuvrant autour de 3 objectifs principaux :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité

L'adhésion à l'ASCOMADE permettra un accompagnement pour anticiper le transfert des compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. L'intercommunalité bénéficiera d'une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

PLAN DE FINANCEMENT

Objet	Moyen de financement	Taux	Montant
Adhésion pour le volet eau et le volet assainissement	Autofinancement	100 %	519.00 €HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 2 février 2023 et pour les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement / Eaux pluviales

AUTORISE le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier

DESIGNE Mme Sophie LOUET en tant que délégué titulaire et Mme Florence DELARUE en tant que délégué suppléant de la COPAS à l'ASCOMADE

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2023 et suivants

CENTRE SOCIAL

a) Déploiement d'un « Portail Familles »

M. le Président indique à l'assemblée que la présente délibération porte sur l'approbation du principe d'un projet permettant aux usagers du service périscolaire de formuler leurs demandes d'inscription à travers un portail numérique.

Il précise que ce projet, avant toute validation est à mettre en lien avec les réflexions autour des outils numériques portées par la commune de Venarey-Les Laumes afin qu'il n'y ait pas de cumul d'applications à vocation identique.

Il explique qu'il souhaite que la ville centre crée une application communale permettant aux administrés de s'acquitter de leurs redevances eau, assainissement, de réserver des salles, d'inscrire les enfants à l'école, de saisir les services communaux d'une anomalie etc..., ceci sur un espace privé individualisé.

Le « Portail Familles » consiste à mettre en place un système identique pour la partie intercommunale, pour le sujet périscolaire.

M. le Président propose donc à l'assemblée d'en valider le principe tout en demandant une analyse de compatibilité avec les systèmes qui pourraient être déployés par la commune de Venarey-Les Laumes dans une perspective de mutualisation des coûts.

Il indique que les réflexions finalisées et le process feront l'objet d'une présentation avant toute décision pour la parfaite compréhension de tous.

D'une manière générale M. le Président souligne que la question des supports numériques concerne l'ensemble des communes du territoire et devra être intégrée aux réflexions dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives et afin d'optimiser le service aux familles, la gestion des actions relatives aux périscolaire et à la restauration scolaire pourrait être déployée de manière numérique à travers un « Portail Familles » qui présente de nombreux avantages pour les familles et pour l'organisation des services.

Ce projet pouvant faire l'objet d'une demande de financement auprès des fonds LEADER, l'assemblée sera invitée à en approuver le principe et à autoriser M. le Président à solliciter les financements afférents à ce dossier.

A titre informatif, le coût prévisionnel du projet pourrait être le suivant :

Objet de la dépense	Coût estimatif de la dépense HT	Type de financement	Recette
Acquisition du matériel (10 tablettes)	2 100 €	LEADER	10 564 € (80%)
Acquisition du logiciel	11 104 €	Autofinancement	2 640 € (20%)
Total dépenses	13 204 €	Total Recettes	13 204 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée

- d'approuver le principe de mise en place d'un « portail familles »
- de l'autoriser à solliciter les fonds européens LEADER ainsi que tout autre financeur pouvant intervenir sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'approuver le principe du projet de mise en place d'un « portail familles »,

AUTORISE le Président, à solliciter les fonds Européens LEADER ainsi que tout autre fonds pouvant intervenir sur ce projet,

PRECISE que les éléments techniques et financiers seront précisés ultérieurement.

a) Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre des nécessités de service

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ou à l'occasion de leur temps de travail effectif pour les nécessités du service, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

M. le Président précise qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

La délibération proposée à l'assemblée consiste à régulariser les modalités administratives de ces remboursements par la collectivité.

Le conseil est invité à instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ou à l'occasion de leur temps de travail effectif pour les nécessités du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L.2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ou à l'occasion de leur temps de travail effectif pour les nécessités du service, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

DÉCIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ou à l'occasion de leur temps de travail effectif pour les nécessités du service.

b) Collège ouvert 2023 – création de postes

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ouverture du Collège ouvert sur la période du 28 août au 31 août 2023 il convient de renforcer les effectifs du Centre social, l'activité ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création de sept emplois non-permanents contractuels d'intervenants pédagogiques et d'agents de service à temps non-complet, comme suit :

SERVICE CENTRE SOCIAL					
EMPLOI	Grade Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Intervenant pédagogique	Adjoint territorial d'animation	C	0	3	Temps non-complet à raison de 12h
Intervenant pédagogique	Adjoint territorial d'animation	C	0	2	Temps non-complet à raison de 17h
Agent de service	Adjoint technique d'animation	C	0	2	Temps non-complet à raison de 17h50

Ces emplois non-permanents sont créés pour mener à bien l'action Collège ouvert à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2023 et seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine allant du 28 août au 31 août 2023 inclus.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la création de sept emplois non-permanents dans les conditions préalablement exposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Président pour la création de sept emplois non-permanents,

MODIFIER le tableau des emplois comme préalablement exposé,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

c) Surveillance de la piscine intercommunale – création de postes

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ouverture de la piscine intercommunale de Verrey-sous-Salmaise sur la période estivale, il convient de renforcer les effectifs, l'activité ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création de cinq emplois non-permanents contractuels de surveillants de baignade et de techniciens

EMPLOI	Grade Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Surveillant de baignade	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	0	2	Temps complet non-selon planning
Technicien	Adjoint technique	C	0	3	Temps complet selon planning

Ces emplois non-permanents sont créés afin de garantir la baignade à la piscine de Verrey-sous-Salmaise en toute sécurité.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la création de cinq emplois non-permanents dans les conditions préalablement exposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Président pour la création de cinq emplois non-permanents,

MODIFIER le tableau des emplois comme préalablement exposé,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Le rapporteur : Jean-Marc RIGAUD